

SOCIÉTÉ DE BIENVEILLANCE CANADIENNE, (BRITISH AMERICAN FRIENDLY SOCIETY)

Etablie pour le soutien mutuel de ses membres dans la vieillesse, les infirmités et les infirmités.

BUREAU, 103 Rue Notre Dame, Montreal.

OFFICIERS.

H. T. STRONG, Ecr., Président. J. H. PHILLIPS, Ecr., Trésorier & Secrétaire. DIRECTEURS: A. A. DORION, Ecr., J. G. BIBAUD, M.D., H. T. STRONG, Ecr., J. S. DOUTRE, Ecr., A. McDONALD, Ecr., W. HENDERSON, Ecr., J. H. PHILLIPS, Ecr., GEORGE BROWN, Ecr., Architecte.

MEDICINS CONSULTANTS & EXAMINATEURS. WM. SUTHERLAND, M.D., Médecin de l'Hôpital Général, Prof. de Chimie, Université du Collège McGill. J. G. BIBAUD, M.D., Prof. d'Anatomie Ecole de Méd., Médecin de l'Hôtel Dieu, &c. R. P. HOWARD, M.D., Médecin de l'Hôpital Général, Démonstrateur d'Anatomie, Univ. du Collège McGill.

BANQUIERS. BANQUE DU BRITISH NORTH AMERICA. BANQUE DU HAUT-CANADA.

Directeurs de Québec.

BUREAU—No. 10, RUE HALDIMAND, QUÉBEC. L'hon. LOUIS MASSUÉ. LOUIS PREVOST, Ecr. JOSEPH CAUCHON, Ecr., M.P.P. Z. NAULT, Ecr., M.D. VITAL TETU, Ecr. OLIVER ROBITAILLE, Ecr., M.D. THOMAS CARY, Ecr. J. H. PHILLIPS, Ecr. Drs. NAULT, ROBITAILLE & MOFFATT, Physiiciens. CHARLES ALLEYN, Ecr., Avocat. A. L. GRAVELEY, Ecr., Secrétaire. J. P. MACKAY, Ecr., Actuary.

Directeurs de Toronto.

BUREAU—BRITISH BANK BUILDINGS, RUE WELLINGTON, TORONTO. HENRY ROWSELL, Ecr. M. R. HAYES, Ecr. E. H. RUTHERFORD, Ecr. GEO. HERRICK, Ecr., M.D. J. W. BRENT, Ecr., Secrétaire. GEORGE HERRICK, Ecr., M.D., Médecin Consultants. CLARKE GAMBLE, Ecr., Conseil et Avocat.

Branch d'Ottawa—Bytown.

E. MALLOCH, Ecr., M.P.P. THOMAS HUNTON, Ecr. W. H. THOMSON, Ecr. ARCHIBALD, FOSTER, Ecr. G. B. LYON, Ecr., M.P.P. H. HILL, Ecr., M.D. HAMNETT HILL, Ecr., M.D., Physicien. RODERICK ROSS, Ecr., Actuary.

CETTE SOCIÉTÉ comme son nom l'indique, est une Société de bienveillance composée de marchands, de mécaniciens, de fermiers, ouvriers et de tous ceux qui désirent s'unir pour se protéger mutuellement. L'unique but qu'elle se propose est d'assurer à ses membres, des secours pécuniaires efficaces, en cas d'accidents ou de maladies. Plusieurs s'étonnent qu'on n'ait pas fondé depuis longtemps des institutions de ce genre en Canada, accessibles à tout le monde, et surtout à la classe ouvrière. Depuis plus d'un demi-siècle, elles fonctionnent admirablement en Angleterre et ailleurs, et les heureux résultats matériels et moraux, qu'elles ont produits et qui se continuent parmi le peuple, sont certainement bien propres à réjouir les gens de bien et les philanthropes. Aussi nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de longues exhortations pour faire comprendre l'importance du sujet, la nécessité absolue pour chacun de se prémunir contre l'adversité, de pourvoir, d'une manière sûre, à ses besoins et à ceux de sa famille, dans les mauvais jours. Cette société met à la disposition de tous ceux qui le désirent les moyens de s'assurer ce bienfait.

Nous disons à tous, et particulièrement à la classe industrielle, de lire attentivement cette Circulaire afin de se souvenir que, lorsque la maladie vient anéantir les forces du corps—que sa durée rend peut être inévitables les angoisses et les souffrances de la pauvreté—et que les douleurs physiques s'aggravent de toute l'amertume de cette pensée, les avantages d'une telle institution deviennent plus apparents mais trop tard. Rien, au contraire, n'est plus consolant, dans ces jours d'épreuve, que de pouvoir compter sur une somme déposée dans cette société. Vous avez la conscience de pouvoir rester calmes et indépendants, et demander les bénéfices qui vous sont dus, qui sont votre propriété, parcequ'ils sont le fruit de votre économie et de votre prudence.

La table ci-dessous présente le montant du bénéfice payé à chaque Membre, au-dessous de 50 ans:—

Table with columns for 'Bénéfice par semaine' and 'Paiement annuel' for different age groups (0-10, 10-15, 15-20, 20-25, 25-30, 30-35, 35-40, 40-45, 45-50).

Les personnes âgées de plus que 50 ans auront à payer 25 pour cent au-dessus du taux précédent. En outre chaque membre, en faisant application à la société, devra payer une entrée ou admission de 10 chelins qui serviront à défrayer les dépenses nécessaires encourues, telles, honoraires des médecins, commissions d'agents, impressions, &c. &c.; et aussi pour que le montant total déposé par chaque membre, suivant la table ci-dessus, reste intact pour payer les profits. Le paiement annuel doit être fait dans les trente jours à dater de l'application, et de ce moment le membre a droit aux bénéfices.

En attirant l'attention du public sur cette institution, en sollicitant sa faveur et sa coopération, le Secrétaire le fait avec l'intime conviction qu'elle est établie, sur des bases aussi solides que puissent en offrir le calcul et les calculs mathématiques. Il se flatte que les hommes bien-pensants des compagnies non exclusivement approuveront, mais qu'ils voudront bien aussi l'aider de toute leur influence à conduire à bonne fin les objets que cette société se propose. On pourra obtenir toute autre information, en s'adressant personnellement au Secrétaire, ou par lettre (franc de post.)

J. H. Phillips, Secrétaire & Dir.

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DITE BRITISH AMERICAN FRIENDLY SOCIETY, (SOCIÉTÉ DE BIENVEILLANCE CANADIENNE)

ETABLIE POUR LE SOUTIEN MUTUEL DE SES MEMBRES DANS LA VIEillesse, LA MALADIE, ET LES INFIRMITÉS.

AFIN de permettre à la société de remplir efficacement, les fins qu'elle se propose, de faciliter ses opérations, et de définir clairement les droits et les privilèges de ses membres, nous avons adopté, unanimement, la suivante—

CONSTITUTION.

REGLE I. Cette société est nommée la "British American Friendly Society," (Société de Bienveillance Canadienne). II. Les Officiers de cette société seront, un Président, un Secrétaire et Trésorier. Elle aura aussi un médecin consultant, un chirurgien consultant, un solliciteur, et les commis nécessaires pour la gestion de ses affaires. III. Les officiers seront élus, annuellement, par les membres, chaque membre ayant droit de vote. Ceux des membres qui résident ou qui auront le droit de se faire représenter. Les représentants ne pourront représenter plus de 200 membres.

IV. L'Assemblée annuelle aura lieu le premier Lundi d'Octobre de chaque année, aux Salles de la Société, dans la Cité de Montreal. V. Le Président présidera les assemblées annuelles, maintiendra l'ordre, et consultera de temps en temps le Bureau sur la direction générale de la société, et sur le placement des fonds. VI. Le Secrétaire rédigera les procès-verbaux de la société, prendra soin de tous les documents qu'elle possède, enregistrera tous les certificats, tiendra les livres, et présentera un état complet des affaires de la société à ses membres, le premier Lundi de Janvier et de Juillet de chaque année, il conduira la correspondance et remplira les autres devoirs attachés à sa charge. Il fera aussi examiner par le médecin consultant toutes les applications de membre, ou en autant que la chose sera nécessaire. VII. Les membres de la société fixeront les salaires respectifs des officiers, des agents, et des commis. VIII. Les fonds de la société seront déposés dans la "Banque de Montreal," la "Banque du Haut-Canada," ou dans toutes autres que les membres voudront choisir; et lorsque ces fonds se seront accumulés à un montant dépassant les besoins immédiats, il pourront être appliqués aux travaux publics, payant intérêt, ou autrement suivant qu'il paraîtra plus prudent ou plus convenable à la société. Les fonds ainsi prêtés, déposés ou appliqués, seront au nom de la société, et ne pourront être touchés par les commis que d'après un ordre signé du Président, et contre-signé par le Secrétaire. IX. On pourra être des membres honoraires à vie, qui auront droit de vote dans toutes les assemblées générales de la société, en contribuant par don à la société pour la somme de \$25. X. Douze membres quelconques formeront un quorum pour transiger les affaires aux assemblées régulières. XI. Toute personne voulant être admise comme membre fera ses propositions suivant les formes voulues par la société, répondra sincèrement à toutes les demandes qu'elles contiennent et le signera, avec une déclaration de la vérité de ses réponses, et un consentement de se soumettre aux règles et règlements de la société. On donnera des certificats de membre ou associé, aux hommes comme aux femmes depuis l'âge de 15 à 60 ans. XII. Le certificat de membre sera basé sur l'application, et les conditions seront également obligatoires pour les parties contractantes. XIII. Les membres de la société qui auront droit à des bénéfices ou allocations sont ceux qui la maladie ou l'infirmité rendra incapable de suivre ou de diriger leurs travaux et leur occupation ordinaires, pourvu toutefois, que ce ne soit pas la conséquence de leur conduite imprudente ou immorale. Il ne sera pas fait d'allocation au de là de 40 chelins courant, par semaine. XIV. Les membres, dans le cas de maladie, ou d'infirmité, devront notifier le Secrétaire par écrit, dans l'espace de deux semaines, à dater du commencement de la dite maladie ou infirmité, et personne n'aura droit à plus d'une semaine d'allocation avant la date de l'avis au Secrétaire. Il n'en sera fait aucune pour les maladies chroniques ou périodiques contractées avant de devenir membre, non plus qu'à ceux qui n'auront pas payé le montant en entier de leur souscription annuelle. XV. Les preuves nécessaires pour valider une demande, seront le certificat du médecin en office, ainsi que le certificat officiel d'un magistrat en charge, ou d'un notaire public, ou bien encore, si les membres le préfèrent, le certificat de leur propre médecin, avec celui de trois membres ordinaires de la société, ou d'un membre honoraire. Les réclamations devront être payées dans l'espace de 30 jours après qu'elles seront devenues valides ou du moment qu'elles seront authentiques. Les réclamations disputées seront réglées par des arbitres, dont un choisi par le Secrétaire, l'autre par le réclamant, et le troisième par les deux ainsi choisis. La décision de ces arbitres sera considérée par le Secrétaire et le réclamant comme un arrangement définitif. XVI. La société dans son intérêt et pour l'avantage mutuel des membres, mettra en réserve le surplus de valeur en main à l'expiration de l'année, après avoir payé toutes les réclamations des malades et les dépenses d'administration. XVII. Quand ce surplus s'élèvera à \$50,000, il sera mis de côté comme fonds de réserve pour faire face à des circonstances imprévues telles que, épidémie, &c. &c. Et l'excédent sera partagé annuellement entre les membres en raison de leur souscription annuelle. XVIII. Le Secrétaire pourra établir des bureaux secondaires partout où les intérêts des membres le demandent. On pourra choisir des visiteurs volontaires parmi les membres honoraires ou ordinaires pour visiter de temps en temps les membres malades ou infirmes, résidant dans leurs localités respectives—pour leur porter leurs allocations, et veiller à ce qu'elles soient employées avantageusement pour ceux ou celles qui en pourraient le faire. XIX. A la mort d'un membre de la société, il faudra en donner la preuve au Secrétaire, et l'allocation pour ses funérailles sera payée à la personne ou aux personnes autorisées à la recevoir, pourvu que la mort n'ait pas été la conséquence du suicide, d'une conduite grossièrement immorale, ou sous sentence de loi. XX. Les affaires et transactions de la société, seront faites par le Secrétaire et les membres pourront en prendre connaissance à des heures convenables. XXI. Aucuns changements ne seront faits à ces Règlements, si ce n'est à l'assemblée régulière de la société.

Je certifie que la présente est une copie exacte de la Constitution de la Société de Bienveillance Canadienne (British American Friendly Society). J. H. PHILLIPS, Trésorier & Secrétaire.

AVIS!!

On aurait besoin d'un nombre de personnes actives et intelligentes comme agents pour la société. Les curés, médecins, instituteurs et autres qui dévouent une partie de leur temps au soulagement et au bien de leurs semblables peuvent faire beaucoup pour l'extension et la diffusion des principes de la Société de Bienveillance Canadienne. Nous voudrions appointer comme agents des hommes connus par leur respectabilité, leur énergie et désireux de hâter le succès de l'entreprise. Ce que nous voulons c'est le concours de tous les cœurs généreux et des hommes bien pensants du pays pour fonder une société fraternelle, forte et puissante dont la protection s'étende et dont les bienfaits soient ressentis dans toutes les villes, villages et hameaux d'un bout à l'autre de la province.

Tous les agents reconnus de la Société de Bienveillance Canadienne sont autorisés à recevoir des souscriptions au Monitor. Les agents voudront bien aussi se rappeler que tous les membres de la société recevront le Monitor pour un an, gratis.

PROSPECTUS DU MONITEUR MENSUEL.

LE MONITEUR MENSUEL a été publié le premier de chaque mois par les membres de la Société de Bienveillance Canadienne. Les souscripteurs ont de 25. 6d. par année, payables d'avance, et le journal sera ponctuellement expédié pour l'année à ceux qui transmettront ce montant (franc de port). Donner des informations exactes au sujet des Sociétés de Bienveillance, et dissimuler autant que possible les principes reconnus par la Société de Bienveillance Canadienne, tel est la pensée, telle est le but de la publication de ce journal. On y verra le fonctionnement de nos Sociétés semblables en Angleterre, et les progrès réalisés depuis un siècle. Il traitera de toutes les questions qui s'y rattachent et deviendra un moyen d'instruction ou même temps que les messages des sentiments communs de fraternité. Nous choisirons chez les meilleurs écrivains du jour des articles qui seront de nature à donner à tout le monde, de saines notions sur les institutions de Bienveillance. La connaissance de leur histoire et de l'intérêt qu'elles ont inspiré à d'autres avant nous, nous gardera de la tentation de donner comme neuves, des conceptions qui peuvent avoir été les nôtres, mais qui n'en ont pas moins été celles de nos devanciers. Plus heureux nous nous le sentons de les faire connaître et fructifier. Les succès de cette institution, la seule de ce genre établie en Canada, est de la plus haute importance pour toutes les classes de la Société, développons donc au grand jour les principes qui l'animent et donnons au public intelligent qui sait lire les plus amples informations sur ce qu'elle doit être. Le noble esprit de Bienveillance une impulsion toute que les heureux effets s'en font ressentir par tout le monde civilisé. L'Ordre Magnifique, les "Odd-Fellows," les "Rechabites," les "Fils de la Tempérance," les "Dispensaires pour les Pauvres," "Unions Protectors," &c. &c. toutes ces pleines de zèle, de sympathie, de Bienveillance et de charité, se forment toutes qu'une phalange compacte et serrée dans un but de protection mutuelle. Le sentiment de compassion pour les infortunes s'est en-jeté partout de l'esprit public, impatient de l'effort et prompt à trouver les moyens de secours. Il est tellement vrai et répété, que les résultats de Bienveillance et de charité, ont été si remarquables, que les succès de cette institution, la seule de ce genre établie en Canada, est de la plus haute importance pour toutes les classes de la Société, développons donc au grand jour les principes qui l'animent et donnons au public intelligent qui sait lire les plus amples informations sur ce qu'elle doit être. Le noble esprit de Bienveillance une impulsion toute que les heureux effets s'en font ressentir par tout le monde civilisé. L'Ordre Magnifique, les "Odd-Fellows," les "Rechabites," les "Fils de la Tempérance," les "Dispensaires pour les Pauvres," "Unions Protectors," &c. &c. toutes ces pleines de zèle, de sympathie, de Bienveillance et de charité, se forment toutes qu'une phalange compacte et serrée dans un but de protection mutuelle. Le sentiment de compassion pour les infortunes s'est en-jeté partout de l'esprit public, impatient de l'effort et prompt à trouver les moyens de secours. Il est tellement vrai et répété, que les résultats de Bienveillance et de charité, ont été si remarquables, que les succès de cette institution, la seule de ce genre établie en Canada, est de la plus haute importance pour toutes les classes de la Société, développons donc au grand jour les principes qui l'animent et donnons au public intelligent qui sait lire les plus amples informations sur ce qu'elle doit être. Le noble esprit de Bienveillance une impulsion toute que les heureux effets s'en font ressentir par tout le monde civilisé.

INSTRUCTIONS PARTICULIERES AUX AGENTS.

Nous attirons votre attention sur les règlements qui suivent, adoptés par les Directeurs, sur le devoir des agents. 1er. En prenant les applications de membres on vous prie d'être très attentifs à ce que le nom, la résidence et l'adresse au Bureau de Poste soient distinctement écrits et que toutes les questions dans la proposition soient écrites en toutes lettres. Avant de remplir l'application vous devez informer la personne de l'importance qu'on attache à sa proposition et de la nécessité où elle est de répondre avec exactitude et vérité. 2me. Les agents devront envoyer toutes les applications le premier jour de chaque semaine, et tous les agents appartenant à la société le premier ou le quinze de chaque mois. 3me. Ils donneront à chaque applicant une lettre en blanc pour le secrétaire, qu'il devra remplir et signer, ainsi qu'une enveloppe imprimée. Ils auront le soin d'instruire l'applicant qu'il (ou elle) devra envoyer sa souscription annuelle dans cette enveloppe, dans les 30 jours à dater de l'application au secrétaire, qui immédiatement leur expédiera un certificat de membre de la société. Vous informerez aussi la personne qu'elle n'a aucun droit aux bénéfices avant d'avoir payé sa souscription annuelle. 4me. Il est important que vous soyez bien au fait de toutes les clauses de la Constitution, ne pas oublier que les personnes au dessus de 50 ans doivent payer 25 pour cent extra, et que les femmes ont droit aux mêmes privilèges et bénéfices que les hommes. Les femmes ne recevront d'allocation que pour les maladies communes aux deux sexes. 5me. On s'attend que vous ne recevrez comme membres de la société que des gens respectables, et que vous informerez ceux qui sont actuellement malades qu'ils ne peuvent être admis à aucune condition. 6me. Les agents ne doivent pas numéroter l'application en tête—c'est le secrétaire qui le fait fin qu'elle s'accorde avec le certificat de membre. 7me. Ils ne sont autorisés qu'à recevoir le prix d'admission, de 10 chelins. On fera exception à cette règle en faveur de ceux qui seront spécialement autorisés par les Directeurs à émettre des certificats de membre et à régler les réclamations. Leurs noms paraîtront dans le Monitor. 8me. Nous vous prions de faire attention que chaque applicant doit spécifier le montant qu'il (ou qu'elle) désire s'assurer en cas de maladie, en faisant son application, et aussi, s'il désire une bénéfice funéraire de \$10 ou non. Dans ce cas, ça doit être entré dans l'application. INSTRUCTIONS POUR LES MEMBRES. Nous entretenons la confiance que tous les membres s'efforceront de promouvoir les intérêts de la société en expliquant ses principes à leurs amis et à leurs connaissances. 1er. Dans le cas de maladie ou d'infirmité, vous devez agir conformément aux

instructions contenues dans la clause 14me de la constitution. 2me. Le secrétaire aussitôt qu'il recevra votre lettre vous enverra une Reclamation en blanc que vous aurez le soin de remplir correctement et de faire valider ou approuver suivant les instructions contenues dans la clause 15me de la constitution. Toutes les réclamations ainsi faites seront admises et payées dans les 30 jours après leur réception au bureau. 3me. Aucun membre n'aura droit aux profits avant d'avoir payé sa contribution annuelle. Nous voulons qu'il soit bien compris que nous ne recevons d'applications que de personnes qui étaient en santé lors de telle application et du paiement de la contribution annuelle; et quesi l'on découvre que celui qui a réussi à obtenir un certificat de membre a fait de faux rapports à l'agent qui a reçu son application les directeurs n'ont d'autre ligne de conduite à adopter que celle de rejeter ce certificat, et strictement conformément avec les engagements pris de part et d'autre. 4me. Les paiements de profits ou les allocations se rapportent seulement aux maladies ou accidents qui sont de nature à empêcher le membre de poursuivre ou de surveiller ses occupations ordinaires. On ne paie rien, &c. &c., qu'on n'assume pas pour la première semaine de maladie, non plus que pour des parties de semaine. Nul membre ne recevra de bénéfice de la société pour accidents ou maladies qui seraient la conséquence directe du vice ou de l'immoraleté. 5me. Toute personne désirant devenir membre dans un endroit où il n'y a pas d'agent, doit s'adresser à cet effet au Secrétaire, qui enverra une forme d'application contenant les questions à répondre et à souscrire. La personne pourra ensuite renvoyer l'application avec sa souscription d'entrée, et la déposition qu'elle désire faire, et immédiatement le certificat de membre lui sera expédié. 6me. Les membres en envoyant leurs paiements annuels voudront bien l'attester le blanc que l'agent leur remet—mentionner s'ils veulent ou non l'allocation pour funérailles—quand et par qui fut prise l'application—et enfin signer leur nom sur le blanc. Ensuite ils incluent le montant de leur déposition, cachetent soigneusement l'enveloppe imprimée, et l'envoient par la poste à notre risque. 7me. Tout agent de la société possède un certificat d'agence, dûment signé et numéroté, et les membres ou ceux qui veulent faire application doivent s'informer du fait. En terminant ces instructions générales, et cet exposé des règlements établis nous vous remercions de lire attentivement la constitution, car elle, doit régir la société, et vous serez en état d'agir correctement, sagement et avec connaissance de cause.

Quebec, Feb. 27, 1854. V. T.

PRACTICAL REMARKS.

The salutary effects of Friendly Societies become more apparent as facts, and information is more generally disseminated. They are especially valuable to that class of laborers who get their bread by the sweat of their brow, and whose misfortune it is in consequence of numerous dependants, diminutive compensation, or frequent reverses, to have nothing laid by for a wet day. Their only wealth consists in the application of muscular or mental energy to mechanical, agricultural or professional avocations, consequently when these energies are paralyzed and enfeebled, nature needs propping on every side—the unfortunate victim of disease must become a cringing suppliant before stoical friends, or lead the mournful procession of personified destitution, not to the grave yard, but to a place to some more chilling—the poor house. What man in health, however poor, has ever felt impoverished by the annuity required to secure and continue his membership in the Friendly Society? Not one. But if sickness for a succession of weeks dry up the ordinary fountain of support, his precaution has provided for the emergency, and blessings flow to his bedside and upon his table until the sinewy arm turns again the avails of labor towards his fireside. How many who have neglected to join have expressed the deepest regret when prostrated by disease? and have atoned for their errors as soon as they were sufficiently convalescent to be received into the Society. Prosperity must attend all well conducted organizations of this kind—for a disposition is becoming constantly more prevalent to scan the future as well as the present and palliate the evils we can neither avoid or foresee.—Prof. Ausell on Friendly Societies.

NOTICE.

All communications on business of the society must be addressed (post-paid) "To J. H. Phillips, Esq., Secretary and Manager British American Friendly Society," at either of the branch offices of the society. They are placed in the post-office box of the society at the various branch offices, and received and answered by the actuary at each place. This arrangement prevents confusion. For list of branch offices, see list in another column.